

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

<b>Membres en exercice</b>	<b>: 44</b>
<b>Membres présents</b>	<b>: 21</b>
<b>Votants</b>	<b>: 21</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Michel DELFIEUX**

### Délibération n° 2022-07

L'an Deux Mille vingt-deux, le **Judi 7 avril à 18 H 30**,  
les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 21 à Beaumontois-en-Périgord, salle La Calypso, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31/03/2022.

**Présidence de séance** : Monsieur Pascal DELTEIL

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Messieurs Pascal DELTEIL, Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Louis DESSALLES), Michel DELFIEUX, Alain CASTANG, Michel MARTINET (remplace Daniel RABAT), Jérôme BETAILLE, Lucien POMEDIO (remplace Hervé DELAGE), Alain LEGAL, Alain ROUSSEL (remplace Gérard MARTIN), Frédéric HOGUET, Florent FARGE (remplace Jérôme BOULLET), Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Francis MONTAUDOUIN (remplace Gérard MOURET).

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Michelle DORANGE, Messieurs Christian BORDENAVE, Alain PREVOST, Jean-Louis DESSALLES, Daniel RABAT, Hervé DELAGE, Maurice BARDET, Gérard MARTIN, Dominique MORTEMOUSQUE, Jérôme BOULLET, Gérard MOURET, Serge TABOURET, Christian LAFFONT, Daniel SEGALA.

**Secrétaire de Séance** : Madame Marjorie MOLLETON

### **PUBLICITE DES ACTES DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Président indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Une dérogation a cependant été prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés qui peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

### **PROPOSITION** :

Considérant que le syndicat dispose d'un site internet, il est proposé aux délégués syndicaux d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes du SyCoTeB par publication sous forme électronique, sur son site internet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

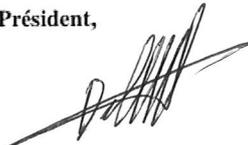
RF  
BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/04/2022  
024-200027134-20220407-2022\_07-DE

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Sous-préfecture, le 20/04/2022  
et de la publication, le 20/04/2022*

**Le Président,**

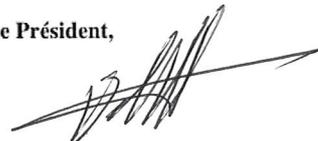


Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Ce 7 avril 2022,**

**Le Président,**



Pascal DELTEIL